

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 45

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **1^{er}** décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Guénola ORRY

Excusés : M. Alain SILVESTRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis CUINET ; Mme Dominique FAIVRE a donné pouvoir à Mme Nadeige LHOMME ; Mme Mélanie REVERDY a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; Mme Danijela DELORME a donné pouvoir à Mme Guénola ORRY ; M. Geoffrey LAMIA a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Mme Corinne le DISSEZ-ROGNON arrive en cours de séance et prend part aux décisions à partir du **3^{ème}** point.

Date de convocation : 24/11/2025

Date d'affichage : 24/11/2025

MUR DU CIMETIERE – ETUDE GEOTECHNIQUE – MISSION G2-AVP

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une partie du mur de soutènement du cimetière s'est éboulé. Avant toute reconstruction ou travaux éventuels sur le mur, il convient de réaliser une étude de sol de type G2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

ACCEPTE de retenir l'offre de GEOTEC, agence de Dijon pour un montant HT de 2 380 € (2 856 € TTC)

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager un diagnostic amiante avant travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

ACCEPTE de retenir l'offre de SOCOTEC, agence de Dijon pour un montant de 500 € HT + 45 € HT par prélèvement.

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

CREATION POSTE PERMANENT NON TITULAIRE

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi permanent non titulaire à temps non-complet de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de **18h/semaine en période scolaire**

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

Section d'investissement :

| Chapitre – Article – Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 2116 – Cimetière | | 3 000,00 € | | |
| 2188 – autres | | 2 300,00 € | | |
| 021 – virement de la section de fonctionnement | | | | 5 300,00 € |
| TOTAL | | 5 300,00 € | | 5 300,00 € |

Section de fonctionnement :

| Chapitre – Article – Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| | | | | |
| 60633 – fournitures de voirie | | 1 500,00 € | | |
| 6068 – Autres matières et fournitures | | 2 000,00 € | | |
| 615231 -Entretien et réparations sur voiries | | 5 500,00 € | | |
| 61524 -entretien et réparations sur bois et forêts | | 5 500,00 € | | |
| 023 – virement à la section d'investissement | | 5 300,00 € | | |
| TOTAL | | 19 800,00 € | | |

Prélèvement sur l'excédent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la mise à disposition du Fort d'Hauteville-lès-Dijon (extérieur) à titre gracieux à la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or pour le compte du groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Côte-d'Or pour la réalisation d'entrainements à la pratique du tir de nuit.
AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du fort d'Hauteville-lès-Dijon